



Accès sans crainte aux services de la ville pour les résidents dont le statut d'immigration est incertain ou inexistant

Pratiques du District scolaire de Vancouver

*Le District scolaire de Vancouver soutient le mandat d'**Accès sans crainte** de la Ville de Vancouver. Le District est désireux de tout faire en son pouvoir pour permettre à tous ses élèves de bénéficier d'une éducation financée par les fonds publics tout en reconnaissant les limites établies par la politique de financement du ministère de l'Éducation.*

Comment les élèves nouvellement arrivés au Canada doivent-ils s'inscrire au District scolaire de Vancouver?

Les écoles envoient tous les élèves nés à l'extérieur du Canada s'inscrire au Centre d'accueil et de placement du district (District Reception and Placement Centre - DRPC). Pour les renseignements relatifs à l'inscription, consulter le site du DRPC : <http://go.vsb.bc.ca/schools/drpc/Pages/default.aspx>

Qu'arrive-t-il si un élève est né au Canada, mais pas ses parents?

Pour un élève né au Canada, si l'école a des réserves sur la documentation relative à son inscription, le personnel administratif de l'école communiquera avec le DRPC pour aider à résoudre la question. Cela s'applique aux permis d'études, aux permis de travail et aux circonstances atténuantes. L'équipe du DRPC examine la documentation pour déterminer si l'enfant est admissible à une éducation financée par les fonds publics.

Comment détermine-t-on si un enfant est admissible à une éducation financée par les fonds publics?

*Cette admissibilité dépend de si le tuteur légal et l'enfant d'âge scolaire résident habituellement en Colombie-Britannique (voir la politique complète du ministère de l'Éducation : <http://www2.gov.bc.ca/gov/topic.page?id=AEC35F1EA3644F20B2A4C6C32FC97074>)
Le statut d'immigration est pertinent mais ne détermine pas la résidence habituelle.*

Qu'en est-il des enfants dont les parents sont des travailleurs étrangers temporaires ou des demandeurs du statut de réfugié (demandeurs d'asile)? Sont-ils admissibles à l'éducation financée par les fonds publics en Colombie-Britannique?

Les travailleurs étrangers temporaires possèdent généralement un permis qui s'étend au-delà d'une année et, au cours de cette période, leurs enfants sont admissibles à l'éducation financée par les fonds publics. Les enfants des demandeurs du statut de réfugié peuvent bénéficier d'une éducation financée par les fonds publics pendant que leur demande est traitée. Le cas des demandeurs du statut de réfugié à qui l'on a refusé la permission de rester au Canada et celui des personnes dont le permis de travail est échu doivent être traités individuellement.

Qu'en est-il des familles qui ne parlent pas anglais couramment? Peuvent-elles recevoir quelque assistance?

Le DRPC emploie des travailleurs de liaison multiculturelle ainsi que des travailleurs d'établissement pour aider les familles qui ne parlent pas anglais couramment. Les parents de tous les élèves inscrits dans nos écoles ont accès au soutien des travailleurs de ces deux catégories.

Qu'arrive-t-il si un parent n'a pas les documents courants nécessaires pour prouver sa résidence habituelle?

Les parents qui n'ont pas les documents nécessaires pour prouver leur résidence habituelle sont adressés au directeur de district du DRPC. Le district scolaire a mis en place des structures pour aider les familles qui ne possèdent pas les documents courants nécessaires. Chaque cas est traité avec tact et sollicitude par l'équipe du DRPC. Il sera demandé aux parents de fournir d'autres preuves du fait qu'ils résident habituellement en Colombie-Britannique.

Qu'arrive-t-il si un parent craint que son statut d'immigrant ne soit renvoyé aux autorités fédérales de l'immigration pour une raison ou une autre?

La confidentialité des renseignements personnels est importante et les parents ne doivent pas craindre de s'adresser au DRPC. Même si le district scolaire reconnaît la juridiction de droit du gouvernement fédéral sur les affaires d'immigration, il considère que ce n'est pas son rôle de transmettre des renseignements sur le statut d'immigrant à des organismes externes comme l'Agence des services frontaliers du Canada, à moins que la loi ne l'exige.

Qu'arrive-t-il si un élève n'est pas admissible à l'éducation financée par les fonds publics?

Les élèves qui ne sont pas admissibles à l'éducation financée par les fonds publics sont acheminés vers le Programme d'éducation internationale payant. Nos travailleurs d'établissement et de liaison multiculturelle pourront aussi informer les parents ou tuteurs légaux d'autres possibilités d'éducation communautaire, religieuse ou indépendante en anglais pour leurs enfants jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de prouver leur résidence habituelle à des fins de financement.

Qu'arrive-t-il si un élève est déjà inscrit dans une école et que le statut d'immigrant de ses parents ou tuteurs légaux change? Devra-t-il quitter l'école?

Les enfants qui sont déjà inscrits dans une école n'en seront pas retirés pendant que leurs parents ou tuteurs légaux traitent de leurs questions d'immigration dans la mesure où ceux-ci fournissent des documents justificatifs prouvant qu'ils sont en période de transition (p. ex. passer du statut de travailleur étranger temporaire à celui de résident permanent ou d'étudiant avec permis, etc.) Les autres demandes seront traitées au cas par cas.

Qu'arrive-t-il si un enfant est inscrit dans une école du District scolaire de Vancouver mais n'a pas les moyens financiers de participer à des activités qui exigent des fonds supplémentaires, comme certaines excursions scolaires?

Une fois un élève inscrit dans une école, il est admissible à tous les programmes. Le district scolaire fait tout son possible pour que les restrictions financières d'une famille n'empêchent pas les enfants de celle-ci de participer à quelque activité que ce soit.